

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1082

présenté par

Mme Six, M. Brindeau et Mme Thill

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« habilités »,

insérer les mots :

« , par le ministère chargé de la santé, ainsi que par l'Agence de la biomédecine, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'origine de l'autorisation donnée aux établissements publics ou privés à but non lucratifs pour éviter autant que se pourra les détournements.